

Avis et prises de position

Conseil des monuments et sites du Québec and Héritage Montréal

Number 47, Spring 1990

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/16312ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (print)

1923-2543 (digital)

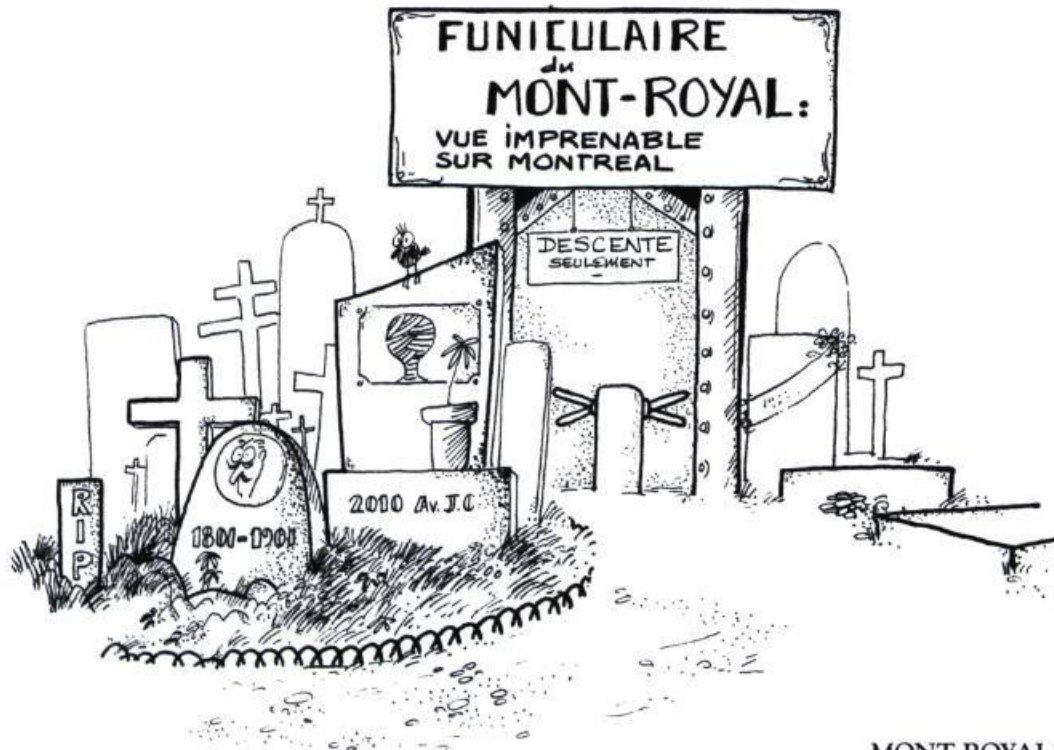
[Explore this journal](#)

Cite this document

Conseil des monuments et sites du Québec & Héritage Montréal (1990). Avis et prises de position. *Continuité*, (47), 58–59.

Avis et prises de position

par le Conseil des monuments et sites du Québec
et Héritage Montréal



MONT ROYAL:
FUTUR «JARDIN DES MERVEILLES»

Fin février, la Ville de Montréal lançait son plan préliminaire de mise en valeur du mont Royal. Que doit-on penser, au point de vue patrimonial, de cette entreprise attendue mais périlleuse? Va-t-on faire de ce lieu cher aux Montréalais un vaste jardin des merveilles? Le mont Royal est un lieu très fragile, qu'il est facile de détruire en voulant trop faire.

L'un des principaux objectifs du plan préliminaire est la conservation des ressources naturelles et culturelles. C'est là un défi rarement relevé à Montréal où l'on a souvent traité soit des sites naturels, soit des sites patrimoniaux. Le projet du mont Royal est donc particulièrement enrichissant car il intègre nature et culture, ce qui est l'essence même de la cause de la conservation du patrimoine. À l'heure où l'environnement est la

grande cause à défendre, le danger demeure que l'on ne voie dans la notion d'environnement que les petits oiseaux, les truites arc-en-ciel et les poubelles, en oubliant l'environnement culturel des humains.

Le plan du mont Royal propose une série d'interventions dont la restauration de certains secteurs envahis par les stationnements et la création de parcours autour de la montagne. On y propose aussi une vision d'ensemble des «trois sommets» qui réunirait les villes de Montréal, d'Outremont et de Westmount, chacune possédant un morceau de ce grand puzzle.

Une des suggestions les plus controversées est sans doute l'installation d'un funiculaire sur le versant nord, supposément pour faciliter l'accès au mont. Outre la lourdeur de cette intervention, on peut s'interroger sur ses conséquen-

ces car le funiculaire aboutirait dans les cimetières protestants et catholiques, qui datent du milieu du XIX^e siècle et comptent de splendides exemples d'architecture funéraire. En plus du vandalisme, on peut craindre que le passage d'une foule ne porte atteinte au caractère paisible des lieux.

Le concept traduit aussi la volonté de donner au mont Royal un statut régional, statut qui risque de le détruire en exigeant des infrastructures lourdes pour accueillir tout le monde. Le mont Royal est un parc urbain que les Montréalais s'approprient naturellement. Sa mise en valeur ne doit pas être une opération de développement (on peut développer un parc comme une tour de bureaux) mais plutôt un geste fort pour la conservation de ce précieux patrimoine. (Dessin: Alysouk Lynhiavuu)

LE FLEUVE SAINT-LAURENT ET LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

En janvier 1990, la multinationale Loralco annonçait son intention d'aménager un terminal maritime à Sillery pour le transbordement de l'alumine et du coke. Cette installation est rendue nécessaire par la construction de l'aluminerie de Deschambeault; elle servirait également à alimenter en matières premières plusieurs autres alumineries en Amérique du Nord. Le terminal, situé au pied de la falaise de Sillery, comporterait de trois à six silos d'une hauteur de 50 mètres, soit l'équivalent d'un édifice de 17 étages. Or ces installations risquent d'altérer le paysage naturel de la capitale et de compromettre la qualité de vie des résidents du secteur. Elles constituent aussi un handicap pour la mise en valeur des berges du fleuve Saint-Laurent à Sillery.

Le Conseil des monuments et sites du Québec s'interroge sur le choix de Sillery comme site des installations portuaires de Loralco de même que sur le sérieux des procédures d'évaluation qui ont conduit à un tel choix. Le Conseil s'interroge également sur l'absence de planification du développement industriel dans la grande région de Québec et dénonce l'improvisation dont ont fait preuve les promoteurs dans ce dossier. Compte tenu des conséquences néfastes que peuvent entraîner les projets industriels de grande envergure sur le patrimoine naturel de Québec, le Conseil demande à l'Assemblée nationale du Québec de modifier la Loi sur la qualité de l'environnement de manière à ce que les grands projets industriels ne soient plus soustraits aux procédures d'évaluation environnementale, notamment les audiences publiques. Le Conseil demande également au gouvernement fédéral de soumettre tout nouvel aménagement portuaire au Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'AVENIR DE LA POINTE-À-CARCY

Le 19 décembre 1989, le Comité consultatif sur l'avenir de la Pointe-à-Carcy remettait son rapport au cours d'une conférence de presse au Vieux-Port de Québec. Parmi les 16 recommandations du rapport, il faut citer:

— Que la vocation de la Pointe-à-Carcy soit axée essentiellement sur sa triple réalité de port maritime, de site historique et de lieu public consacré à la promenade et à la détente.

— Que l'édifice du Havre et le hangar du Grand Marché soient démolis, avec leurs passerelles, et que l'espace ainsi libéré soit converti en parc public.

— Que le hangar des boutiques soit conservé et qu'on y rassemble les services généralement offerts à la population dans les parcs publics et près des débarcadères.

— Que la Pointe-à-Carcy fasse l'objet d'un plan d'aménagement paysager en vue d'améliorer son caractère fonctionnel et sa valeur esthétique.

— Que le projet du ministère de la Défense nationale de créer une école de la réserve navale sur la Pointe-à-Carcy soit assujéti à la divulgation d'un plan détaillé conforme aux conditions formulées dans les recommandations de ce rapport.

— Que l'édifice de la Douane soit converti en Musée de la Nouvelle-France, suivant la proposition du ministre des Communications.

— Que le territoire de la Pointe-à-Carcy échappe désormais à tout projet de privatisation.

— Que les interventions de nature à changer l'aspect du site se fassent désormais sous l'autorité d'une loi générale régissant la protection du patrimoine.

Le Comité consultatif a reconnu que ce site est un port de mer actif, un lieu historique remarquable et un endroit dont la population québécoise s'est approprié comme son lieu de détente de prédilection. Il recommande donc qu'on respecte ces trois réalités et surtout que le site reçoive les aménagements nécessaires pour en faire un parc encore plus accessible à la population. Le CMSQ s'est déclaré satisfait des recommandations du rapport et tient à remercier les membres du comité pour leur écoute, le travail fourni et le courage dont ils ont fait preuve dans leurs conclusions sur le développement de la Pointe-à-Carcy.

MAISON À PROTÉGER À LAVAL



Menacée de démolition, la maison sise au 2155 boulevard Saint-Elzéar Ouest, à Laval, a été construite en pierre des champs vers la fin du XVIII^e siècle ou, au plus tard, au début du XIX^e siècle. C'est l'une des rares habitations de cette époque qui subsiste dans l'île Jésus (il reste moins de vingt maisons de cette époque sur tout le territoire de Laval). Ces bâtiments patrimoniaux sont des témoins bien fragiles de l'occupation antérieure du territoire. Situés très souvent dans les axes de développement, ils peuvent difficilement résister à la pression des promoteurs. Pourtant, ces maisons rurales apportent un élément intéressant à la trame urbaine, comme en fait foi la maison Krieg-

hoff, sur la Grande Allée à Québec. La maison du boulevard Saint-Elzéar, bien qu'abandonnée depuis plusieurs années et située dans le parc industriel de la municipalité, mérite d'être préservée. La structure semble encore en très bon état et la charpente présente des caractéristiques intéressantes. Son propriétaire souhaite cependant la voir disparaître pour pouvoir utiliser le terrain à des fins commerciales.

Le CMSQ estime que des solutions diverses sont envisageables pour la mettre en valeur, comme par exemple son déménagement à proximité. Une autre solution serait certainement l'application des principes du Transfert de droit de développement, de façon à

reporter sur un autre site la densité autorisée pour la maison, densité non utilisée. Cette procédure est largement employée au Canada comme aux États-Unis pour préserver les maisons patrimoniales situées dans les centres-villes. Avant toute chose, un délai raisonnable s'impose, qui permettra à la fois de faire l'étude du bâtiment et de consulter des experts afin d'éviter des erreurs irréparables. C'est dans cet esprit que le CMSQ a demandé au maire de la municipalité, M. Gilles Vaillancourt, d'utiliser les moyens mis à sa disposition par la Loi sur les biens culturels pour en assurer la protection.

(Photo: Louise Mercier).

L'ÉTERNEL DILEMME

Le Plan directeur du centre-ville de Montréal a été rendu public. Des forums thématiques tenus au début d'avril ont permis aux organismes et au public montréalais de faire valoir leur position sur l'avenir du centre-ville. Parmi les enjeux, le patrimoine est en cause, notamment en ce qui a trait à la texture du tissu urbain traditionnel, menacée par les constructions en hauteur prévues dans le plan.

Par exemple, le site du célèbre restaurant Ben's, à l'angle des rues Metcalfe et De Maisonneuve, pourrait recevoir un bâtiment de 200 mètres de haut (60 étages), selon les directives du Plan. Avec son décor intérieur des années quarante, Ben's fait partie du patrimoine «culturel» du centre-ville.

C'est un de ces lieux familiers et chers aux Montréalais. Faut-il que ce lieu «magique» soit supplanté par une tour de bureaux?

Outre ses édifices historiques, l'une des richesses patrimoniales du centre-ville est son échelle humaine. On y trouve encore de petites maisons anciennes formant des quartiers vivants. Le plan, avec des objectifs énormes tels que 10 000 logements en 10 ans, menace cette échelle fragile. De plus, ces visées favorisent un développement du centre-ville par méga-projets qui, peu à peu, effaceront la texture du bâti qui émane du cadastre et de la trame urbaine.

Faire le plan directeur du centre-ville est une occasion privilégiée pour discuter ces enjeux.

Le plan proposé fait état des intentions de la Ville à l'égard du patrimoine: création de sites du patrimoine, citation de monuments historiques, circuits patrimoniaux ou mise en valeur des vestiges archéologiques. Cependant, au fur et à mesure qu'on parcourt le document, ces intentions se dispersent au profit du développement. Si l'exercice du plan directeur nous permet de mieux comprendre la volonté positive de la Ville face au patrimoine, il nous fait aussi connaître son intérêt pour le développement énergétique du centre-ville. On revient ainsi au traditionnel conflit entre conservation et développement.